Département du TARN Commune de CASTELNAU DE LEVIS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le sept mars deux mille vingtquatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents-Excusés: 0

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 7 mars 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice: 18 Présents: 18 Votants: 18

# 1 – Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente :

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - Ordre du jour :

- Compte administratif 2023 de la commune
- Compte de gestion 2023 de la commune
- Affectation du résultat CA Commune 2023
- Budget primitif 2024 de la commune
- Compte administratif 2023 du CCAS
- Compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale
- Budget primitif 2024 du CCAS
- Taux des taxes directes locales 2024
- Subvention aux associations
- Participation au diagnostic termites
- Adhésion au CAUE
- Augmentation du prix au m² des concessions du cimetière.
- Délibération de principe relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent à temps complet et à temps non complet

# 3 - Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour (annoncée en début de séance) :

 Plan de financement et demande de subvention : dépose de 3 tableaux et étude de restauration – église Saint-Barthélemy.

#### 4 - Participation au diagnostic termites :

La délibération sera présentée lors du prochain Conseil Municipal car la convention entre l'association de lutte contre les termites et la Mairie de Castelnau de Lévis n'a pas été rédigée, cette convention est nécessaire pour la délibération

#### 5 - Délibérations :

# 01 01 2024 : Compte administratif 2023 de la commune :

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

)	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		682 988,96 €	682 988,96 €
RECETTES	1 644 903,35 €	882 741,35 €	2 527 644,70 €
Solde	1 644 903,35 €	199 752,39 €	1 844 655,74 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	135 234,66 €	1 435 863,70 €	1 571 098,36 €
RECETTES		547 479,14 €	547 479,14 €
Solde	- 135 234,66 €	- 888 384,56 €	-1 023 619,22 €

#### 1- Section de fonctionnement

Dépenses : 682 988,96 €

Recettes: 2 527 644,70 € (dont 1 644 903,35 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 844 655,74 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 1 571 098,36 € (dont 135 234,66 € de déficit reporté)

Recettes: 547 479,14 €

soit un résultat déficitaire de clôture de - 1 023 619,22 €

Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses : 406 286,22 € Recettes : 463 494 ,75 €

Solde des restes à réaliser : 57 208,53 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente

délibération.

Monsjeur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2024 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 406 286,22 € Recettes : 463 494 ,75 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 01 02 2024 : Compte de gestion 2023 de la commune :

Monsieur le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte de gestion 2023 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 01 03 2024 : Affectation du résultat 2023

Le compte administratif 2023 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 844 655,74 €.

Je soumets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 1 844 655,74 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 1 023 619,22 €

Solde des restes à réaliser : 57 208,53 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 966 410,69 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

#### Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 966 410,69 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 878 245,05 €

Report du résultat en section d'investissement : - 1 023 619,22 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- DÉCIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 966 410,69 €.
- DÉCIDE le report du résultat de fonctionnement 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2024 pour un montant de 878 245,05 €
- DÉCIDE le report du résultat d'investissement 2023 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2024 pour un montant de − 1 023 619,22
   €.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 01 04 2024 : Budget primitif 2024 de la commune :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune.

# Il s'établit comme suit :

#### Fonctionnement:

Dépenses : 1 011 040,00 €
 Recettes : 1 773 852,05 €

#### Investissement:

Dépenses : 2 902 605,44 €
 Recettes : 2 902 605,44 €

La section de fonctionnement est votée avec un excédent de 752 754,05 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

# Section de fonctionnement :

le fir	ancen	nent est	assuré	par:

[2] [2] [3] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4	
- Le produit des contributions directes	443 988,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation	19 600,00 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. & intercom	23 900,00 €
- Les taxes sur les pylônes électriques	30 000,00 €
- La dotation de solidarité communautaire	37 203,00 €
- Dotations de l'état	226 782,00 €
- Les revenus des immeubles	
- Les ventes de produits et de prestations	61 134,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, rembo	oursement de frais)
- Les diverses recettes	3 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté	878 245,05 €

# Total des recettes de fonctionnement : 1 773 852,05 €

Les dépenses de cette section regroupent :

<ul> <li>Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services</li></ul>	. 313 300,00 €
- Les charges de personnel	276 050,00 €
- Les intérêts des emprunts	2 500,00 €
- Les dépenses de gestion courante	
- L'attribution de compensation	. 15 140,00 €
- Les dotations aux amortissements	104 564,00 €
- Les autres dépenses	
- le virement à la section d'investissement	

#### Total des dépenses de fonctionnement : 1 011 040,00 €

## Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

<ul> <li>L'excédent de fonctionnement capitalisé</li> </ul>	966 410,69 €
- Le FCTVA	20 150,00 €

- Les amortissements	104 564,00 €
- Les crédits de reports	
- Les avances versées s/commandes immo corporelles	1 125 000,00€
- Les autres recettes	3 000,00€
- Le virement de la section de fonctionnement	219 986,00 €

# Total des recettes d'investissement : 2 902 605,44 €

## Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement	317 000,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts	26 700,00 €
- Les dépôts et cautions	3 000,00 €
- Les crédits de reports	406 286,22 €
- Les autres dépenses	1 000,00 €
- Les immobilisations en cours	. 1 125 000,00 €
- Le résultat d'investissement reporté	1 023 619,22 €

Total des dépenses d'investissement : 2 902 605 ,44 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenciature M57,

#### APRES AVOIR DELIBERE

 ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants;

#### Fonctionnement:

Dépenses : 1 011 040,00 €
 Recettes : 1 773 852,05 €

#### Investissement:

Dépenses : 2 902 605,44 €
 Recettes : 2 902 605,44 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

# 01 05 2024 : Compte administratif 2023 du CCAS :

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	307,38 €	0,00 €	307,38 €
Solde	307,38 €	0,00 €	307,38 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		0,00€	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes: 307,38 € (dont 307,38 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 307,38 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes: 0,00 € (dont 0,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 0,00 €

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Département du TARN Commune de CASTELNAU DE LEVIS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif 2023 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

# 01 06 2024 : Compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte de gestion 2023 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 01 07 2024 : Budget primitif 2024 du CCAS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est équilibré à la somme de : 307,38 €

Fonctionnement:

307,38€

Investissement:

0,00€

#### Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

L'excédent de fonctionnement reporté	307,38 €
Total des recettes de fonctionnement :	307,38 €
Les dépenses de cette section regroupent :  - Les crédits pour les secours d'urgence	307,38 €
Total des dépenses de fonctionnement :	307,38 €
Section d'investissement :	

# Néant

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M57,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ADOPTE le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 307,38 € dont :
  - 307,38 € en fonctionnement
  - 0,00 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 01 08 2024 Taux des taxes directes locales 2024 :

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2024, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2023 sur 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A ;

Compte tenu des bases fiscales notifiées,

# APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de reconduire les taux votés en 2023 sur 2024 relatifs aux taxes directes locales :

# FIXE les taux d'imposition comme suit :

Taux de référence 2023	Taux voté 2024	
48,27	48,27	
82,33	82,33	
7,26	7,26	
7,26	7,26	
	48,27 82,33 7,26	

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

# 01 09 2024 Subvention aux associations:

Le conseil municipal prend la décision de verser aux associations les subventions de fonctionnement suivantes. Ces subventions sont inscrites au budget 2024.

Coopérative scolaire	200€
ADMR	900 €
Radio Albiges	50 €
Bibliothèque CASTEL'LIRE	650 €
Prévention routière	75 €

Après exposé et discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des cotisations aux associations citées.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

# 01 10 2024 Adhésion CAUE

Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2024 pour un montant de 0,20€ par habitant sur la base de 1579 habitants soit pour un montant total de trois cent quinze euros et 80 cts.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette cotisation pour l'année 2024.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2024 pour un montant de 0,20€ par habitant sur la base de 1579 habitants soit pour un montant total de trois cent quinze euros et 80 cts.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette cotisation pour l'année 2023.

# 01 11 2024 Augmentation du prix des concessions du cimetière

Madame Lacombe, 2ème adjoint explique que le prix de vente des concessions à 64 € le m² ne couvre pas les frais engendrés par les levées de corps et les mises en conformité pour les reprises d'emplacements de concessions en l'état d'abandon. Monsieur le maire propose d'augmenter le prix des concessions et le fixer à 113 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau prix des concessions (cent treize euros le m²).

# 01 12 2024 Délibération de principe relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(Application de l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26-01-1984)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'éventualité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou en cas de remplacement d'un agent momentanément indisponible,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat avec un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique dans l'éventualité d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour effectuer un remplacement d'un agent communal momentanément indisponible.
- PRECISE que ce contrat ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

# 01 13 2024 Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADA DE SERVICE (Nombre heures et min	100 m
SERVICE ADMINISTRATIF Adjoint administratif principal 16th classe	С	1	35 heures	1
SERVICE TECHNIQUE Adjoint technique	С	1	35 heures	1
SERVICE SCOLAIRE Adjoint technique principal 2 <sup>6me</sup> classe	С	3	1 poste à 32h32mn 1 poste à 31h22mn 1 poste à 26h40mn	0,93 0,90 0,76

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du XX Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castelnau de Lévis.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

# 01 14 2024 Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent à temps complet et à temps non complet

#### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu d'avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

Fermeture de grade	Ouverture de grade	Temps de travail	Date d'effet
1 poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	26/08/2024
3 postes d'adjoint technique	3 postes d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet	01/09/2024

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal, ce jour,

#### DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# 01 15 2024 Plan de financement et demande de subvention dépose de 3 tableaux et étude de restauration – Eglise Saint-Barthélemy :

Trois grand tableaux de l'église Saint-Barthélemy vont être déposés en vue d'une étude de leur restauration.

Ces tableaux sont fragiles et se situent à 9 mètres du sol ce qui justifie la location d'un échafaudage.

Devis dépose et étude	
Devis levage	1 700 €
	TOTAL HT 4 480 €

#### Plan de Financement :

DRAC	25 %	1 120 €
Département du Tarn	35 %	1 568 €
Région Occitanie		896 €
Total subventions		3 584 €
Autres financements Autofinancement 20 %		896 €
TOTAL		4 480 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux qui sont inscrits au budget d'investissement 2024. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le maire pour constituer le dossier demande de subvention.

# 01 QUEST Questions diverses :

- Céline ROUCAYROL, détachée de la Communauté d'agglomération de l'albigeois sur les communes de Carlus, Rouffiac et Castelnau de Lévis a été admise au concours de rédacteur et sera nommé prochainement à ce poste tout en gardant ses fonctions sur les 3 communes.
- Monsieur Robert GAUTHIER demande si la Mairie prend en charge une part de financement du concert organisée par la Tour à l'envers. Monsieur le Maire répond : « Comme pour les autres associations la prise en charge des alimentations électriques et mise à disposition du site ».

Fin de séance 20h30.

Le Secrétaire de séance François COLLADO Le Maire Patrice DELHEURE